

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2020

FRAIS BANCAIRES - (N° 2599)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par

M. Corbière et les membres du groupe La France insoumise

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 5° Les prélèvements opérés pour l'exécution d'une saisie administrative à tiers détenteur n'entraînent aucun frais pour le débiteur prélevé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel tendant à préciser que l'interdiction vise les « prélèvements » pour l'exécution d'une saisie administrative à tiers détenteur et pas seulement leur « facturation ».